

Comité d'Hygiène et de Sécurité du jeudi 02 décembre 2010
Déclaration des Organisations syndicales

*Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs, membres du CHS,*

Nous, organisations syndicales soussignées, considérons que le fonctionnement du CHS avec toutes les conditions de rigueur et de sérieux, n'est pas assuré. En effet, de nombreux dysfonctionnements nous semblent entraver son cours, tout au long de l'année.

Nous citerons à cet égard pour exemples :

- Les rapports de l'Inspecteur d'Hygiène et de Sécurité ne sont pas transmis (*le lien fourni sur une base de production sans transmission et examen formels, ne pouvant s'y substituer*), les suites données à ses recommandations non présentées,
- Des points importants doivent être ajoutés régulièrement à l'ordre du jour par les OS, ou traités à défaut via les questions diverses,
- D'autres points importants sont inscrits uniquement « *pour information* », alors que la consultation du CHS pour « *avis* » avec délibération devrait normalement être requise, afin de permettre le débat. Un déficit en ce sens à d'ailleurs été relevé dans le rapport annuel sur le fonctionnement des CHS de l'Inspecteur Général des Affaires Culturelles, Inspecteur Hygiène et Sécurité Ministériel (bilan 2009 transmis au CHSM du 26/11/2010).
- Les documents nécessaires à sa préparation et malgré des demandes récurrentes, ne sont pas transmis dans les délais règlementaires et/ou suffisants, ne sont pas produits.

Afin que cette instance ne soit insidieusement et progressivement vidée de sa substance ou que ses prérogatives ne soient édulcorées, nous souhaitons que soit assuré le rôle plein et entier du Comité d'Hygiène et de Sécurité, avec tous les attributs, outils et moyens utiles, et sur toutes les problématiques qui en relèvent.

Aussi, à cet effet, nous ne siégerons pas à cette séance, et demandons :

1. le report :

- Réglementairement, de ce CHS dans les huit jours, afin de permettre sa bonne préparation,

2. la transmission de documents afférant aux points suivants :

- sur le désamiantage/déplombage en zone 1 (*),
- sur les études des travaux et projets en stations T.A.D.,
- sur les derniers rapports IHS et leurs recommandations présentées d'une façon formelle,
- sur les informations sur la « QAI » (démarche « qualité De l'Air),
- sur les études relatives aux modulaires (zone 2)
- sur le projet d'implantation du WI-FI en salle ovale,
- sur l'état d'avancement des travaux menés par l'O.P.P.I.C. en zone 1

3. Le report, et la requalification en point pour avis :

- Du point sur le projet d'implantation du WiFi en salle ovale (site richelieu) au CHS prévu le 25 janvier 2011, afin de permettre les délais suffisants à la production d'experts.

4. Enfin, que cette déclaration soit dûment actée et annexée au PV du CHS

CFDT

CFTC

FSU

SUD

(*) (cf. demande commune des OS par courriel, et, à titre indicatif :

- l'article L46 12-7 du code du travail visant « à la possibilité d'entendre le chef d'un établissement voisin qui aurait des incidences sur la santé des agents couverts par le CHS-CT »,

- l'article 53 du futur décret réglementant les CHS-CT devant faire suite à l'accord sur la Santé Sécurité au travail conclu entre les OS et le Ministère de la Fonction Publique en octobre 2009 qui stipule : « Le comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail peut demander à entendre le chef d'un établissement voisin dont l'activité expose les travailleurs de son ressort à des nuisances particulières. Il est informé des suites données à ses observations »